



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis
Ville de Vaujours

N°2021/005

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un avenant n°3 relatif au marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en son article 139 ;

Vu la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2017/115 du 6 Juin 2017 portant sur la signature du marché public n°16/011 DST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme ;

Vu la décision n°2020/012 du 10 février 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°2020/052 du 22 juin 2020 portant sur la signature de l'avenant n°2 ;

Vu le projet d'avenant présenté par le groupement conjoint non solidaire composé du cabinet d'architectes ATELIER JACQUES SOUCHEYRE et du bureau d'études INGEMA.

CONSIDERANT, que le groupement conjoint non solidaire dont le mandataire est le cabinet d'architectes ATELIER JACQUES SOUCHEYRE, est titulaire du marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme, notifié le 12 Juin 2017.

CONSIDERANT, que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, a eu pour conséquence un allongement du délai d'exécution des travaux pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6.

CONSIDERANT, qu'au vu de l'étendue des travaux restant à exécuter sur les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 relatifs au marché de construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme, il est nécessaire de prolonger la durée du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre, initialement fixée pour une durée de 48 mois.

CONSIDERANT, que ces circonstances imprévues ne résultent pas du fait des parties, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.